

# Bilan annuel 2017 des accords d'entreprises

## Contribution de la DIRECCTE – UD de la Haute-Savoie au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

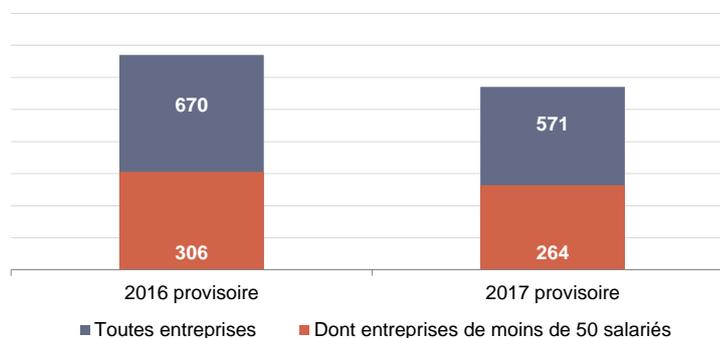
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2016 définitif	2016 provisoire	2017 provisoire	Evolution	2016 définitif	2016 provisoire	2017 provisoire	Evolution
<b>Accords</b>	<b>798</b>	<b>670</b>	<b>571</b>	<b>-15%</b>	<b>329</b>	<b>306</b>	<b>264</b>	<b>-14%</b>
Accords	511	409	394	-4%	190	171	182	6%
Avenants	287	261	177	-32%	139	135	82	-39%
<b>Autres textes</b>	<b>232</b>	<b>200</b>	<b>152</b>	<b>-24%</b>	<b>115</b>	<b>102</b>	<b>86</b>	<b>-16%</b>
dont :								
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	139	122	93	-24%	63	57	53	-7%
Adhésions	15	14	14	0%	8	7	13	86%
Désaccords (procès verbal)	27	20	16	-20%	4	3	2	-33%
Dénonciations d'un accord	37	31	21	-32%	29	25	12	-52%
<b>Total des textes déposés</b>	<b>1030</b>	<b>870</b>	<b>723</b>	<b>-17%</b>	<b>444</b>	<b>408</b>	<b>350</b>	<b>-14%</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

### Evolution du nombre d'accords



### Commentaires

La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2017) représente 79% du total des textes déposés; c'est 75% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 46% des accords ont été signés en 2017 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).  
 Pour permettre la comparaison 2017/2016, les données sont celles des bases provisoires des accords (i.e. les accords signés et déposés dans l'année d'observation).

**Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords**

Thématiques	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2016	2017	Evolution	2016	2017	Evolution
Epargne salariale	510	452	-11%	299	250	-16%
Salaires / rémunérations	78	68	-13%	5	1	-80%
Durée du travail / repos	63	66	5%	2	7	250%
Egalité professionnelle femmes-hommes	33	36	9%	3	1	-67%
Droit syndical et représentation du personnel	23	8	-65%	0	0	
Emploi / GPEC	29	29	0%	1	0	-100%
Conditions de travail	6	11	83%	0	3	
Prévoyance / protection sociale complémentaire	37	21	-43%	1	1	0%
Autres	38	14	-63%	4	2	-50%

*Précision* : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

*Source* : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

*Champ* : Accords et avenants, base provisoire

### Répartition des accords signés en 2017 par thématique



**Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale**

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2016	2017	Evolution	2016	2017	Evolution
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	498	432	-13%	298	250	-16%
Autres accords	172	139	-19%	8	14	75%
<b>Total</b>	<b>670</b>	<b>571</b>	<b>-15%</b>	<b>306</b>	<b>264</b>	<b>-14%</b>

*Source* : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

*Champ* : Accords et avenants, base provisoire

### Commentaires

Dans le département de la Haute-Savoie, si les accords d'entreprises traitant uniquement de l'épargne salariale en 2017 pèsent 76% de l'ensemble, c'est 95% pour les entreprises de moins de 50 salariés.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2016 et 2017, et excluent donc les nouvelles modalités de conclusion en vigueur depuis fin 2017.

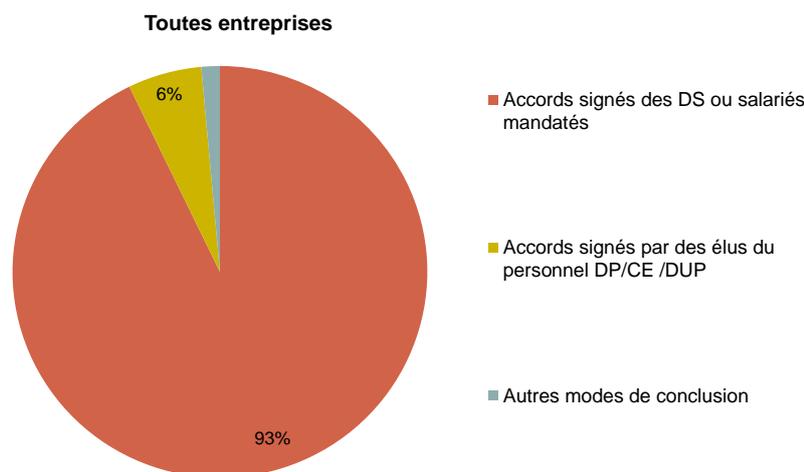
Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2016	2017	Evolution	2016	2017	Evolution
Accords signés des DS ou salariés mandatés	164	129	-21%	6	7	17%
Accords signés par des élus du personnel DP/CE /DUP	3	8	167%	0	5	
Autres modes de conclusion	5	2	-60%	2	2	0%
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>139</b>	<b>-19%</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>75%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

#### Répartition des accords signés en 2017 selon leur mode de conclusion



#### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 88 accords en 2017, dont 5 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 99%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 49 accords en 2017, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 84%.
- La CFE-CGC a signé 57 accords en 2017, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 97%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- FO a signé 44 accords en 2017, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 85%.
- La CFTC a signé 13 accords en 2017, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- L'UNSA a signé 8 accords en 2017, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- SUD-SOLIDAIRES a signé moins de 4 accords en 2017, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2016	2017	Répartition	2016	2017	Répartition	
Industrie manufacturière	97	67	48%	2	2	14%	17%
Transports et entreposage	23	18	13%	3	4	29%	5%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	11	14	10%	1	1	7%	16%
Activités financières et d'assurance	9	8	6%	0	0	0%	3%
Enseignement	3	8	6%	0	1	7%	7%
Hébergement et restauration	2	5	4%	0	0	0%	8%
Santé humaine et action sociale	8	5	4%	0	0	0%	12%
Arts, spectacles et activités récréatives	4	4	3%	0	1	7%	1%
Autres activités de services	2	4	3%	0	0	0%	2%
Activités immobilières	1	2	1%	0	2	14%	1%
Construction	1	2	1%	1	2	14%	7%
Activités de services administratifs et de soutien	5	1	1%	1	0	0%	4%
Industries extractives	0	1	1%	0	1	7%	0%
Activités extra-territoriales	0	0	0%	0	0	0%	0%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3	0	0%	0	0	0%	4%
Administration publique	3	0	0%	0	0	0%	9%
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0%	0	0	0%	0%
Information et communication	0	0	0%	0	0	0%	1%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	0	0	0%	0	0	0%	0%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépol	0	0	0%	0	0	0%	1%
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>139</b>	<b>100%</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

*Source* : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

*Champ* : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

*Note de lecture* : 48% des accords signés en 2017 l'ont été dans le secteur 'Industrie manufacturière'. Ce taux est de 14% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 17% des salariés du département.

### Commentaires

Alors que les secteurs 'Industrie manufacturière', 'Transports et entreposage', 'Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles', 'Activités financières et d'assurance', 'Enseignement' représentent 83% des accords en 2017 dans le département, ils représentent 57% pour les entreprises de moins de 50 salariés. Ces secteurs concentrent 48% des salariés du département en 2015.

## V - Les accords par branches professionnelles

Les données sur la répartition des accords dans les principales branches professionnelles du département seront communiquées en cours d'année eu égard aux délais de traitement.

## Précisions méthodologiques concernant le bilan des accords produits par les DIRECCTE/SESE

Les tableaux présentés dans ce document sont réalisés à partir des accords d'entreprise enregistrés dans **les services du dépôt légal des accords et leur application de gestion « D@ccord »**, selon une méthodologie harmonisée au niveau régional et national, mise à disposition par la DARES.

Ces tableaux proposent des évolutions annuelles du nombre de textes déposés, avec une décomposition suivant la taille de l'entreprise (toutes entreprises ou entreprises de moins de 50 salariés). **Cependant, étant donné les faibles volumes présentés dans certains tableaux, les évolutions sont à commenter avec la plus grande prudence.**

### Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la DARES de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n, en ce qu'au cours de l'année n+1 des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n.

Les données consolidées (« définitives ») de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord est plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise,... L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES. Dans le bilan des accords les unités déposantes seront assimilées à des « entreprises » et la taille attribuée à l'entreprise (effectif) est celui de l'unité déposante.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2017 des accords (bilan établi en 2018), sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales,...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présents non exhaustifs.

### Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle,...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les « thématiques » sont tributaires des rubriques existantes dans l'application de saisie des accords. Par exemple en 2017, dans la base D@ccord, la QVT (Qualité de vie au travail) n'apparaît pas comme thématique d'accord. Il est à noter que les accords de QVT se retrouvent principalement dans les accords « conditions de travail » et dans une moindre mesure dans les accords « égalité professionnelle ».

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donne une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords

Les nouveaux modes de conclusion des accords introduits fin 2017 n'ont été entrés dans la base D@accord que pour l'année 2018. Ils ne figurent pas dans ce tableau.

La très grande majorité des accords (hors épargne salariale) est signée par les DS /Salariés mandaté/Elus du personnel. Les autres modes de conclusions en vigueur en 2016/20176 (ratification au 2/3 ou référendum / signature employeur seul / signature des représentants de section syndicale / Inconnu) sont très minoritaires et regroupées dans la catégorie « autres modes de conclusion ».

Les données relatives aux propensions à signer des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

Commentaire sur le tableau 4 : Les accords par secteur d'activité

Le colonne « Effectifs salariés » donnent la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. A noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les postes « Administration publique », « Enseignement », « Santé humaine ».

Commentaires sur le tableau 5 : Les accords par branche professionnelle

Il s'agira de mettre en rapport les accords avec les branches professionnelles (au sens convention collective) dont ils relèvent avec leurs caractéristiques (nombre d'entreprises de la branche et effectifs salariés de la branche). La production de ces données ne sera possible qu'en cours d'année.